

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 18 septembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher et Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Hayette Ait Kaddour	
Présents 27 / 33 Pouvoirs : 05 / 33		
Votants 32 / 33		
Secrétaire de séance Mélissa Boucher	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Karine Lippert à Aymeric Robin, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Eric Tounsi à Eric Warmoes, David Belurier à Véronique Hubert	
	Absent (es) excusés (es) : Jean-Claude Priez	Absent (es) :
DELIBERATION 2023.06.18	Autorisation de vente des bains douches	

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire du local dit « bains-douches », situé rue de l'ancienne passerelle à Raismes, cadastré AW parcelle 220

Considérant l'évaluation par les Domaines à hauteur de 47 000 € HT, et la proposition de l'acquéreur, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dont le siège social est situé Wallers, à hauteur de 47 000 € HT,

Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et les 7 élus siégeant en tant qu'élus communautaires ne prennent pas part au vote : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Karine Lippert, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse et Eddy Zdziech

FIXE le prix de vente à quarante-sept mille euros hors taxes et hors frais de notaire à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à procéder à la vente du bien et à signer tous les documents liés à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

Aymeric ROBIN

